

DEPARTEMENT DE L AVEYRON
MAIRIE DE COMPREGNAC

ARRETE 15-2021

Objet : Interdiction de stationner sous La Baume à Peyre Commune de COMPREGNAC du mercredi 28 juillet 2021 10 H 00 au samedi 31 juillet 2021 23 H 00.

Le Maire de Comprégnac,

Vu l'Article 25 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1-8ème partie,

Considérant les animations estivales qui doivent se dérouler sur le village de Peyre Commune de COMPREGNAC du jeudi 29 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 qui nécessitent une interdiction de stationner pour des mesures de sécurité :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit Sous la Baume à Peyre Commune de COMPREGNAC du mercredi 28 juillet 2021 10 H 00 au samedi 31 juillet 2021 23 H 00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la Commune de COMPREGNAC.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Maire de Comprégnac,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Millau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Comprégnac le 19 juillet 2021

